Position de DIRECT ENERGIE
concernant l'étude des modalités de financement des appels d'offres effacements et des réserves rapide et complémentaire

Direct Energie milite depuis longtemps pour une plus juste répartition du financement des réserves rapide et complémentaire et accueille avec soulagement la volonté de la CRE de se saisir du dossier ainsi que les propositions de RTE qui vont dans le bon sens. D'une part Le financement des réserves rapides et complémentaires par les seuls soutirages n'a jamais eu de justification acceptable et l'analyse de RTE le démontre en indiquant l'importance décisive de ces réserves en cas d'une perte massive et soudaine de production, d'autre part la croissance régulière du montant de la rémunération des appels d'offres d'effacements, pourtant financés à perte, est un indicateur de la volonté de la force publique de développer pour l'avenir un gisement de moyens flexibles pour faire face à l'augmentation de la production intermittente non centralisée issue des énergies renouvelables. Direct Energie considère ainsi que la filière production devrait financer, via l'intermédiaire des RE, ces appels d'offres.

Les réserves rapide et complémentaire sont essentiellement construites pour répondre aux aléas de groupes de production centralisés. En termes de taille, ces réserves sont dimensionnées pour faire face à la perte soudaine du plus grand groupe de production, bien plus probable qu'une soudaine hausse imprévue de 1500 MW de la consommation en quelques minutes. En effet, ces réserves ne sont contractualisées qu'à la hausse et si l'objectif était de répondre à des fluctuations soudaines de la consommation ces réserves auraient été contractualisées dans les deux sens. Direct Energie est donc en accord avec la vision de RTE qui considère économiquement juste de faire porter le financement des réserves rapide et complémentaire par l'intermédiaire des RE des producteurs et cela proportionnellement aux injections.

Concernant les appels d'offre d'effacements, il faut d'abord rappeler que l'on parle ici d'appels d'offres visant à la mise en œuvre d'effacements dans le cadre du mécanisme d'ajustement. Le mécanisme d'ajustement vise à contractualiser les flexibilités nécessaires pour équilibrer le système à la fois nationalement et localement, à reconstituer les marges nécessaire à la sécurité du système. L'arrivée progressive de production décentralisée à base d'énergie renouvelable amène à trois constatations. Premièrement, le développement des ENR se fait indépendamment de l'évolution de la demande. Ensuite, le développement de sources de production intermittentes renforce les besoins de flexibilités à l'échelle nationale. Enfin, le caractère décentralisé de ces installations nécessite également des flexibilités localisées. La force publique a donc souhaité, pour répondre à ces nouveaux enjeux, constituer un gisement de flexibilités en imposant la contractualisation, pourtant à perte, d'effacements activables au mécanisme d'ajustement. Il apparait donc logique de faire porter le financement par la production, l'évolution de la consommation n'étant en rien impliquée. Direct Energie souhaiterai donc aller plus loin que la vision de RTE et considère juste de faire porter le financement des appels d'offres effacements pour le mécanisme d'ajustement par l'intermédiaire des RE des producteurs et cela proportionnellement aux injections.

Direct Energie propose ainsi un financement de l'ensemble des charges de contractualisation via une composante proportionnelle aux injections.

Néanmoins, si Direct Energie devait se prononcer sur les deux options proposées par RTE : il apparait clairement que les réserves rapides et complémentaires sont contractualisées pour répondre à des aléas de production alors que certaines interprétations des textes concernant les appels d'offres sur l'effacement peuvent amener à penser que le financement doit être réalisé par les soutirages. De ce fait, et même si les raisons de mise en place des appels d'offre d'effacements sur le mécanisme d'ajustement ne font guère de doute, Direct Energie considère la proposition de financer par l'injection les réserves rapide et complémentaire et par le soutirage les appels d'offres effacement comme plus juste en comparaison d'une séparation à parts égales du financement.